

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU MARDI 20 JUIN 2017**

**N°2017- BC-2017-2S-DAAG-23**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mardi 20 du mois De Juin à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

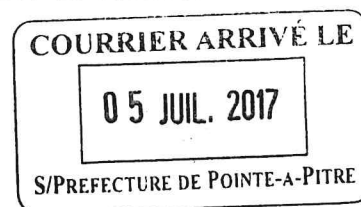
**PRESENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

**EXCUSES** : Laurent BERNIER - Philippe TROUPE.

**Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DESIRAD'KA**



**VU** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la délibération n°2017-CC-2017-2S-DAF-09 relative au vote du budget primitif 2017 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » (CARL), notamment sa compétence tourisme ;

**CONSIDERANT** l'intérêt économique, touristique et culturel que représente cette action ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Culture, Sport et Loisirs en date du 19 Juin 2017 ;

**CONSIDERANT** le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Le Bureau Communautaire,  
Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer une subvention de 2 573,00 € (deux mille cinq cent soixante-treize euros) à l'Association DESIRAD'KA pour sa participation au Festival de la patate à Plouec sur Lié en Bretagne.

**ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le,  
05 JUIL. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 20 Juin 2017

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,

06 JUIL. 2017

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

Jean-Pierre DUPONT

